

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2023

Le vingt-quatre août deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de Madame DUPUY Vanessa, Maire.

Présents : DUPUY Vanessa - COUËRRE-LATOIR Véronique - BRUNET Pascal – CAYÉ Philippe - CATHERINE Arnaud - FOSSEY Karine - PANNETIER Hervé - LORANT Cédric - BOCIANOWSKI Virginie - CHESNEL Elodie - LAROSE Xavier – MICHEL Frank – VIVIEN Bernard

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. BRUNET Pascal est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023,
- Election d'un adjoint,
- Crèche multi-accueils : avenant Convention Territoriale Globale,
- Questions diverses.

2023/041 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 juin 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de BOCIANOWSKI Virginie.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2023/042 : Election d'un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-013 du 04 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 04/07/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal du 28/08/2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 10 août 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

Messieurs CATHERINE Arnaud, LAROSE Xavier et PANNETIER Hervé

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

CATHERINE Arnaud : 2 – Deux

LAROSE Xavier : 3 - Trois

PANNETIER Hervé : 8 - Huit

Article 3 : M. PANNETIER Hervé est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

2023/043 – Crèche multi-accueils : Avenant à la Convention Territoriale Globale :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de crèche nous liant à la commune de Gouvix.

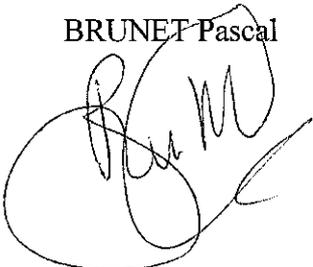
Elle fait lecture de l'avenant à la convention territoriale globale relatif aux engagements des partenaires et aux échanges de données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant de ladite convention.

Questions diverses

Le Secrétaire de séance,

BRUNET Pascal



Le Maire,

Vanessa DUPUY

